



Septembre 2015

**Association pour la Sauvegarde
du Patrimoine Graulierois**
30, route des Barrières 19700 LAGRAULIERE

REFLEXION SUR LES COUPES D'ARBRES

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze (CAUE) a présenté en 2014 une très intéressante exposition itinérante sur les arbres de nos paysages corréziens.

Une partie était consacrée aux arbres « hors forêt » : arbres des champs, arbres fruitiers isolés, arbres domestiques et publics. L'alignement de ces derniers constitue aujourd'hui un enjeu paysager qui est un **patrimoine à préserver**.

Nous citons un des textes de l'exposition :

« *La modification des usages, les restructurations foncières, les abattages d'arbres, alignés ou isolés, participent à la disparition lente et progressive du patrimoine boisé non forestier. La qualité des paysages tient, entre autres, à la qualité des éléments qui les composent. Entretenir, préserver et replanter des arbres « hors forêt », c'est participer à la construction des paysages de demain.* »

Dans le même temps, la communauté d'agglomération TULLE'AGGLO, qui par ailleurs participe activement aux aménagements de la Forêt de Blanchemort, du Marais et de la Vallée du Brezou mettant en valeur la forêt, la richesse et la biodiversité du paysage corrézien, envoie aux particuliers des courriers leur enjoignant d'élaguer leurs arbres.

Nous les citons :

« *Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine routier communal qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise (chaussée et dépendance de la voie)* »

Certaines de ces plantations sont centenaires !

« *Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine public routier communal, les arbres, branches et racines qui avancent sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.* »



Avant Après
Exemples d'arbres concernés et sacrifiés

Quel est le résultat de cette demande ? En raison des frais d'élagage que les propriétaires doivent supporter, certains préfèrent faire couper et vendre pour un prix souvent dérisoire leurs arbres magnifiques et centenaires qui bordent nos routes comme le montrent les photos ci-dessous.



Plutôt que l'élagage, la coupe d'arbres en parfaite santé a été privilégiée.

Effet pervers mais c'est sûr que les arbres ne gênent plus !

C'est un patrimoine qui disparaît puisque les coupes ne sont pas remplacées par de nouvelles plantations et, si elles le sont, il faudra des décennies pour retrouver des arbres remarquables.

Nous nous trouvons devant une situation paradoxale. D'un côté un service propose de préserver le patrimoine naturel et de l'autre, un autre service incite indirectement à le supprimer.

Nous pensons qu'une réflexion commune et une coordination serait nécessaire, avec mise en place de moyens mutualisés. Il est vrai que certains arbres gênent mais une suppression systématique n'est la solution. Il faut laisser une place au bons sens.

Référence : n° 528 /2014/MB/CM/JPS

Objet : Elagage et abattage des arbres en bordure de la

Affaire suivie par : JP SAINTONGE, Technicien SIA

Tél : 05 55 20 68 40 – port : 06 09 94 14 68

Mail : jean-pierre.saintonge@tulleagglo.fr

M

Dans le cadre de la politique d'entretien et de modernisation des voies communales d'intérêt communautaire, la commune, en partenariat avec TULLEAGGLO souhaite que l'élagage des plantations riveraines soit réalisé.

Cette démarche, conforme à l'arrêté du maire en date du 11/05/12 n'a d'autre objectif que d'assurer la sûreté et la commodité de passage des usagers de la route et sa bonne conservation.

Pour information, nous vous rappelons les servitudes et obligations des riverains relatives aux plantations le long des voies (selon règlement de voirie du 24/05/12) :

« Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine routier communal qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise (Chaussée + dépendances de la voie) »

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine public routier communal, les arbres, les branches et racines qui avancent sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public. »

Vous êtes propriétaire en indivision de la (des) parcelle(s) BL114 longeant la voie communale d'intérêt communautaire N° 15 au lieu-dit la Forêt de Blanchemort

Nous vous sollicitons afin que preniez toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux d'élagage et/ou d'abattage des arbres sur votre propriété dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.

Nous souhaiterions être informés rapidement des suites que vous pensez donner à notre demande. A cet effet, le technicien, dont vous avez les coordonnées, est à votre écoute pour tout complément d'information si nécessaire.

En outre sachez qu'en cas de problème (accident par exemple) votre responsabilité pourrait être recherchée, aussi nous comptons sur votre civisme afin d'éviter la mise en œuvre de procédures plus contraignantes.

Dans le cas où vous ne prendriez pas contact avec le service, au terme des 3 mois de délai, nous serons contraints d'établir un constat de carence et de faire exécuter les travaux par une entreprise, à vos frais.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, M. ..., à l'assurance de nos sincères salutations.

Jean-Christophe LECHIPRE
Maire de LAGRAULIERE

Michel BREUILH
Président de Tulle Agglo,
Communauté d'Agglomération



Courrier envoyé aux propriétaires